**Fortis Assurances**

Contrat multi supports / multi gestionnaires   
80 Fonds disponibles   
Fond Euros : Actif général de Fortis   
Épargne minimum :   
200€ par mois, 600€ par trimestre   
Souscription minimum : 1 500 €   
Frais d'entrée : 4,50% dont 1,70% incompressible.   
  
**Opération 2007 : Challenge de collecte : 1 M€**   
Encours supplémentaire de 0,5 % escompté sur les récurrents - rétroactif au 1er euros.   
Frais de gestion :   
0,80% par an sur fonds euros et 1% par an sur les unités de compte   
Frais d'arbitrage :   
0,5 % de la PM transférée, limités à 750€ pour les arbitrages volontaires. Les arbitrages des options automatiques sont gratuits   
  
Frais d'arrérage : 3%   
Option :   
**Option d'arbitrage automatiques :**   
- Sécurisation des plus-values   
- Stop loss absolu   
- Stop loss relatif   
- Dynamisation de la participation aux bénéfices du fonds euros   
- Investissement progressif de l'épargne   
- Rééquilibrage de l'allocation d'actifs cible   
  
Garantie en cas de vie   
**Option au terme du contrat :**   
-Rente viagère (réversible ou non)   
-Rente avec annuités garanties   
-rente viagère sur 2 têtes   
Le tarfif appliqué est celui en vigueur au moment de la mise en place de la rente.   
  
Garantie en cas de décès   
- Garantie plancher   
  
Rappel :   
Pour toutes souscriptions, la fiche de versement doit être joint. De plus, en cas de versement supérieur  
à 150 000 €, elle fait office de TRACFIN.

**SWISS LIFE**

1 "Fonds Euros"   
  
Épargne minimum :   
250 € par mois et par support   
Souscription minimum :   
1 000 € (prélèvement automatique obligatoire)   
  
Frais d'entrée : 4,50%   
Frais de gestion : 0,70%=>fonds euros et 1%=>U.C   
Frais d'arbitrage : 1 arbitrage gratuit/an ensuite, montant forfaitaire de 90 €   
  
Options :   
I - Rente   
II- Arbitrages programmés :   
1 - Réallocation automatique   
2 - Investissement progressif   
3 - Arbitrage automatique en cas de plus-values   
4 - Arbitrage automatique en cas de moins-values   
5 - Arbitrage automatique et progressif de l'épargne vers le fonds "Euros"   
  
Frais équivalents aux frais d'arbitrage libres :   
- 1 arbitrage gratuit/an   
- 1 % de l'épargne transférée.   
  
Le montant minimum des frais perçus est fixé à 90 €.   
- Garantie "Plancher Décès" : 4% de la cotisation prélevée au titre de la garantie "Plancher Décès", inclus dans le barème figurant à l'article 10.   
A joindre à toute demande d'adhésion :- Copies des pièces d'identités en cours de validité   
- Chèque du compte de l'adhérent à l'ordre de SwissLife Assurance et Patrimoine   
- Annexe liste des UC (mod. 1195 bis) : doit être signée par le client   
- Avenant de réorientation d'épargne : si cette option d'arbitrage a été choisie, l'avenant de réorientation (mod. 12192) doit être signé par le client et transmis également en même temps que le dossier de souscription.   
  
Versements programmés :   
- RIB ou RIP   
- Autorisation de prélèvement "SwissLife Assurance et Patrimoine" complétée et signée par le client.   
Souscripteur de plus de 80 ans   
- Rapport patrimonial   
- Attestation sur l'honneur du souscripteur sur son état de santé   
Souscription enfant mineur (de plus ou moins de 12 ans)   
- Souscripteur/assuré doit être l'enfant mineur   
- Bénéficiaire en cas de décès : "mes héritiers légaux"   
- Signature de la proposition : double signature (2 parents, ou le parent unique avec autorisation du Juge des Tutelles, ou le tuteur avec autorisation du conseil de famille)   
- Joindre une copie de la pièce d'identité des signataires et du livret de famille (le cas échéant : du signataire + ordonnance du Juge des Tutelles ou autorisation du CF).   
Co-adhésion :   
- Bulletin de souscription signé par toutes les parties du contrat   
Si dénouement au 2ème décès :   
- Couple marié, régime de la communauté universelle   
ET   
- Attribution intégrale au conjoint survivant   
OU   
- Clause de préciput comprenant le contrat d'assurance   
  
Joindre une copie du contrat de mariage avec la clause d'attribution intégrale au conjoint survivant ou clause de préciput comprenant les contrats d'assurance.   
  
Rappel :   
Contrôles "anti-blanchiment" renforcés pour les versements supérieurs à 150.000 € (effectués à la souscription ou dans le cadre d'opérations multiples pour un même foyer fiscal) ou toute opération dans laquelle vous constatez une anomalie quelconque :   
  
- Fiche d'information d'une opération devant faire l'objet d'un examen particulier   
- Justificatifs de la provenance des fonds et de l'explication de l'opération.